

Jeu collector PMU :

« Gagne ta rentrée 2019 avec le PMU/NATIONALE 2 ! »

De septembre à octobre 2018, la Direction Marketing initie un jeu promotionnel au PMU ALR dénommé :

« Gagne ta rentrée 2019 avec le PMU/NATIONALE 2 ! »

Article 1 : le support du jeu

Le jeu concerne les paris **perdants**, validés uniquement sur la course **NATIONALE 2**.

Article 2 : la période

Les paris participant au jeu sont les paris enregistrés **du 1^{er} septembre au 15 octobre inclus** ;

Article 3 : conditions de mises et montant minima.

- Collectionner les paris non gagnants sur la course **Nationale 2**, d'une mise minimale de **1 500 FCFA**, chacun ;
- Retourner les tickets à la LONACI dans une enveloppe portant le : nom, prénom(s), contact(s) et ville de résidence **et agence de rattachement** du parieur ;
- Les enveloppes doivent contenir une valeur cumulée minimale de 6 000 F, et exactement 04 tickets perdants ;
- Les tickets comportant plusieurs paris perdants, doivent contenir un pari d'au moins 1 500 FCFA.

Article 4 : les tirages au sort

Trois (3) tirages sont organisés.

- **Est désigné gagnant tout participant dont l'enveloppe est tirée au sort parmi les enveloppes collectionnées**
- Les tirages sont faits, en présence d'un huissier de justice ;
- Avant le tirage, les enveloppes sont regroupées par Agence ;
- 2 enveloppes sont tirées au sort par Agence ;
- Chaque enveloppe tirée, remporte **50 000 FCFA** (cinquante mille francs) FCFA, payables, une semaine après le tirage ;
- Un même parieur ne peut être tiré 2 fois au cours d'un même tirage, parmi les enveloppes d'une même agence ;
- Les tirages peuvent être organisés en dehors du siège, dans toute salle de courses PMU, de la LONACI ;
- Les résultats sont publiés dans les programmes ainsi que dans les agences LONACI.

Article 5 : tableau de lots

N° de tirage	Dates	Nombre de gagnants	Montant à gagner par parieur tiré	Nombre d'Agences	Total du tirage
1 ^{er} tirage	21 septembre	2	50 000	15	1 500 000
2 ^e tirage	5 octobre	2	50 000	15	1 500 000
3 ^e tirage	25 octobre	2	50 000	15	1 500 000
TOTAL				75	4 500 000

Article 6 : lots de participation

Au cours de chaque tirage, un lot unique de participation est attribué au parieur, ayant le plus grand nombre d'enveloppes parmi les participants non tirés.

Lot de participation par tirage : **30 000 FCFA**

Total lots 30.000 x 3 = **90.000 FCFA**

Super lot:

Au cours de chaque tirage, le cumul des mises par parieur, est enregistré ;

Après les 3 tirages, un super lot de **1 000 000 FCFA** est attribué au parieur ayant la somme cumulée de mises, la plus élevée, sur l'ensemble des tirages.

Le super lot est composé de :

- 1 bon d'achat de fournitures scolaires « Librairie de France » d'une valeur de 500 000 F ;
- 500 000 F en espèces

En cas d'égalité, au niveau des montants cumulés des mises, le montant de 1 000 000F est réparti entre tous les lauréats classés premiers.

Article 7 : intervalles de tirages

Les différentes périodes pour la prise en compte des tickets participant aux tirages :

Tirages	Dates	Tickets pris en compte
1^{er} tirage	21 septembre	Du 1 ^{er} au 16 Septembre, inclus
2^e tirage	5 octobre	17 au 30 septembre inclus
3^e tirage	25 octobre	1 ^{er} au 15 octobre, inclus

	SEPTEMBRE														OCTOBRE																																								
	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Tranches																																																							
Tirages																																																							

Article 8 : lieu de paiement des gains

- Abidjan et banlieues : Siège de la LONACI
- Intérieur : Agences LONACI.

Article 9 : conditions de participation

Peut participer à ce jeu, toute personne âgée de 18 ans révolus à l'exception des délégués commerciaux (ALR), des chargés de clientèle et chefs d'Exploitation (PLR) et des agents de la LONACI.

Article 10 : fin du jeu

Le jeu prend fin, le **15 octobre 2018** ; les tickets validés après cette date ne participent pas au jeu.

Les lauréats sont informés par téléphone ;

Les résultats seront publiés :

- par insertion dans les programmes officiels ALR de la LONACI ;
- affichage dans les Agences LONACI
- Facebook (page PMU LONACI)
- site web: www.lonaci.ci

Article 11 : Utilisation des noms, prénoms et images des gagnants à des fins de publicité.

La LONACI se réserve le droit d'utiliser pour la promotion de son produit PMU ALR, les noms et prénoms et/ou images des gagnants sur tous les supports de communication (presse écrite, affichage, télévision ou tout autre média ou hors média) dans les douze (12) mois suivants la publication des résultats, sans que ses personnes puissent prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

Les gagnants se soumettront à cet effet à toutes les séances de prise de vue qui seront organisées par la LONACI.

Les données à caractère personnel des joueurs ainsi que celles relatives à leur activité de jeu sont exclusivement utilisées par la LONACI.

Toutefois, les données à caractère personnel des joueurs peuvent être modifiés par la LONACI à tout moment sur simple notification ou par tout autre moyen.

Le règlement de ce jeu est disponible dans les PDV, les agences LONACI et sur le site www.lonaci.ci

Article 12 : Dépôt et communication du règlement de jeu

Le règlement de ce jeu est disponible au siège de la LONACI, les agences LONACI, dans les PDV, et sur le site www.lonaci.ci

Article 13: Modification du règlement

La LONACI, se réserve le droit de supprimer, suspendre ou modifier le présent règlement de jeu sans droits de compensation et sans obligation de donner un préavis, de telles modifications étant portées à l'attention du public par un acte additionnel au présent règlement.

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 15 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, d'un règlement amiable. A défaut, d'accord dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification des griefs, tout litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau.

Le droit applicable en cas de litige est le droit ivoirien.